

ROQUETTE RESTRICTED

**PROCES-VERBAL de la réunion extraordinaire du Comité Social et Economique de Lestrem  
du 6 octobre 2023**

Etaient présents :

MM. Jean-Luc GRIBOT, Président  
Pierre-François DELOMMEZ

Mmes Sophie BACLET (par visioconférence)  
Muriel BAGIEU  
Sophie BASSEMENT (par visioconférence)  
Anne Charlotte HERBOMEZ  
Muriel LE MEAUX  
Justine LEUWERS

MM. Christophe AMBLANC  
David BENS  
Michel BERTRAND  
Jérôme BONNISSANT  
Grégory CARLIER  
William CHARLES  
Stéphane CORDIER  
Bertrand DAUSQUE  
Clément DELATTRE  
Dominique DEQUIREZ (par visioconférence)  
François DESCAMPS  
Alain DEVISSCHER  
Mickaël DURIEUX  
Jérôme DURIEZ  
Xavier DURIEZ (par visioconférence)  
Benoît FUMÉRY

Cédric GODARD  
Franck GRUSON  
Damien KERLOC'H (par visioconférence)  
Jean MOREL  
Nicolas MOREL  
Alexandre SANTOLLALA  
Jérôme TAFFIN

Prise de notes Mme Delphine BILLIAU

Ordre du jour :

1. Information concernant la mise en demeure du CSE par la CFDT Artois Val de Lys.....3
2. Consultation concernant l'acquisition d'un terrain supplémentaire attenant au centre aéré.....3
3. Information concernant le projet de rénovation de la cafétéria .....6
4. Consultation et désignation du conseil pour le CSE, le cabinet Technologia Juris (Paris) en la personne de Maître Françoise Maréchal-Thieullent .....6

ROQUETTE RESTRICTED

5. Consultation et désignation du représentant du CSE parmi les élus titulaires afin de défendre les intérêts du CSE dans la procédure engagée à son encontre par la CFDT Artois Val de Lys .....7

6. Consultation et désignation du cabinet Technologia Juris pour nous assister dans le cadre de la procédure judiciaire engagée par la société LEARNORAMA devant le tribunal judiciaire de Paris .....8

7. Consultation et désignation du représentant du CSE parmi les élus titulaires afin de défendre les intérêts du CSE dans la procédure judiciaire engagée à son encontre devant le tribunal judiciaire de Paris par la société LEARNORAMA.....9

## ROQUETTE RESTRICTED

*La séance est ouverte à 9 heures 05.*

### **1. Information concernant la mise en demeure du CSE par la CFDT Artois Val de Lys**

Madame LEUWERS indique que le 5 septembre 2023, le bureau du CSE a reçu un courrier recommandé de la part d'Inical, un cabinet d'avocats au barreau de Lille. Ce courrier rédigé le 1<sup>er</sup> septembre était adressé à Madame LEUWERS en tant que secrétaire adjointe du CSE et responsable adjointe des activités sociales et culturelles du CSE.

*Madame LEUWERS donne lecture du courrier en question (cf. annexe).*

En l'absence de commentaires, Madame LEUWERS propose de passer au point suivant.

### **2. Consultation concernant l'acquisition d'un terrain supplémentaire attenant au centre aéré**

Madame LEUWERS indique que les terrains situés des deux côtés du centre aéré, aux abords de la route, ont été achetés par une société qui construira quatre maisons pour les mettre en location. Lors du CSE de juin, le bureau avait annoncé son souhait de racheter une parcelle de terrain du centre aéré, d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> et pour partie inconstructible. Le rachat de cette parcelle permettrait de faciliter l'accès au centre aéré et de construire un terrain de jeu supplémentaire pour les enfants ainsi qu'un parking (notamment si le projet d'extension du centre amène à empiéter sur le parking actuel). Le prix d'achat de ce terrain s'élève à 22 000 euros et la commission des marchés s'est réunie le 4 octobre pour échanger sur ce projet.

Monsieur FUMERY déplore qu'aucun document présentant ce projet n'ait été placé sur la BDES. Le bureau du CSE demande une consultation sur l'achat de ce terrain, mais avant de procéder à cette opération, le CSE devrait déjà racheter le centre aéré.

Madame LEUWERS répond que l'acte notarié d'achat du terrain serait réalisé en même temps que celui relatif au centre aéré.

Monsieur FUMERY rappelle que lors de la séance de janvier, 20 élus ont voté en faveur de l'achat du centre aéré. Cette décision doit être mise en œuvre, et le centre aéré doit être acheté avant de prendre une décision sur le terrain.

Madame BAGIEU explique qu'il y a eu un désaccord sur le prix d'achat du centre aéré avec la Direction. Celle-ci considérait que le prix d'achat devait être réévalué par rapport à celui annoncé en 2021. Cette question a été traitée, et le CSE achètera prochainement le centre aéré. Toutefois, le bureau ne souhaiterait pas que la société qui a acquis les deux terrains de part et d'autre du centre aéré rachète également le terrain dont il envisage l'achat.

Monsieur FUMERY insiste sur le fait que la décision qui a fait l'objet d'un vote en janvier doit être appliquée. De plus, les élus n'ont reçu aucune information sur la consultation à l'ordre du jour avant la séance.

Madame BAGIEU rappelle que le bureau avait fait appel à un architecte, qui n'a pas pu participer à la réunion de CSE.

Monsieur DESCAMPS remarque qu'il serait regrettable qu'après avoir acheté le centre aéré, le CSE se trouve dans l'impossibilité d'acheter le terrain.

Monsieur FUMERY indique que les élus de la CFDT ne sont pas contre l'achat de ce terrain, mais les choses doivent être faites dans l'ordre.

Madame LE MEAUX demande si le prix d'achat du centre aéré est toujours de 298 000 euros.

## ROQUETTE RESTRICTED

Madame BAGIEU le confirme.

Monsieur GRIBOT rappelle qu'en 2021, les membres du CSE ont exprimé auprès de la Direction leur souhait de racheter le centre aéré afin de fidéliser les salariés dont les enfants l'utilisaient et d'y développer des activités supplémentaires. En octobre 2021, il a été reproché au bureau précédent d'envisager d'acheter ce bâtiment sans présenter au CSE un projet complet, reprenant les activités qui y seraient déployées ainsi qu'une estimation des coûts. L'achat a alors été reporté.

En janvier 2023, l'achat du centre aéré par le CSE a fait l'objet d'un nouveau vote sur les mêmes bases qu'en 2021, alors que les prix de l'immobilier avaient augmenté. Cette situation a retardé le passage chez le notaire. Pour autant, la Direction respectera son engagement, et vendra le bâtiment et les terrains qui l'accompagnent au prix de 298 000 euros.

Le bureau actuel a chiffré un projet complet de rénovation du centre aéré à 1,5 million d'euros. Néanmoins, les décisions d'acheter le centre aéré et d'y déployer ce projet (ou un autre) appartiennent au CSE. La Direction ne portera aucune responsabilité en la matière.

Le terrain évoqué par Madame BAGIEU compte une parcelle de 700 m<sup>2</sup> constructible, et une autre parcelle non constructible, car située en zone inondable. Son prix de vente est de 22 000 euros, et la Direction préférerait passer une seule fois chez le notaire, pour signer les actes de vente du centre aéré et de ce terrain.

Monsieur FUMERY demande que le centre aéré soit acheté. L'achat du terrain pourra être envisagé dans un second temps.

Monsieur BONNISSANT ajoute qu'étant donné que des maisons seront construites sur les terrains de part et d'autre du centre aéré, devant la route, les parcelles « en second rideau » ne seraient pas constructibles.

Monsieur GRIBOT explique que c'est ce que prévoit aujourd'hui le règlement de la municipalité, mais la mairie pourrait toujours changer de position au regard de la croissance démographique.

Monsieur DESCAMPS ajoute qu'il existe des différences entre un terrain constructible pour une maison individuelle et pour un bâtiment qui accueillera du public.

Monsieur FUMERY indique que les élus de la CFDT demandent que la procédure d'information/consultation soit respectée. Le CSE n'est informé sur l'achat de ce terrain qu'en séance. En outre, ils demandent que la décision de janvier 2023 soit respectée, et que le centre aéré soit acheté.

Monsieur DESCAMPS se demande si cette position est la marque d'un manque de confiance envers le bureau.

Madame LE MEAUX le confirme.

Monsieur CHARLES suggère de voter l'achat du terrain dès aujourd'hui.

Monsieur FUMERY remarque que les délais d'information/consultation ne seront pas respectés.

Monsieur DESCAMPS constate que la position des élus de la CFDT est politique avant tout. Ils souhaitent mettre des bâtons dans les roues de l'instance.

Madame LE MEAUX estime que Monsieur DESCAMPS inverse les rôles.

*Plusieurs discussions s'engagent simultanément.*

Monsieur DELATTRE insiste sur le fait que le prix de vente du centre aéré est de nouveau fixé à 298 000 euros. La hausse de 5 % que la Direction souhaitait appliquer a été abandonnée.

## ROQUETTE RESTRICTED

Monsieur GRIBOT ajoute que le plan des terrains avait déjà été présenté lors de la réunion de CSE de juin. La décision d'acheter le centre aéré est prise, et l'acte notarié sera prochainement signé. Aujourd'hui, c'est sur l'acquisition du terrain supplémentaire pour un coût de 22 000 euros que le CSE doit se prononcer.

Monsieur FUMERY indique que la position des élus de la CFDT est claire. Ils ne s'opposent pas à l'achat de ce terrain, mais demandent que le centre aéré soit acheté avant de considérer cet achat supplémentaire.

Monsieur CARLIER remarque que si le CSE attend encore, le terrain pourrait être vendu.

Monsieur BONNISSANT doute que Roquette le vende à un autre organisme que le CSE.

Madame BAGIEU précise qu'avant d'acheter le centre aéré, elle a fait intervenir un architecte à titre gracieux. Il a réalisé un état des lieux des contraintes qui s'imposent au bâtiment. En effet, celui-ci doit répondre aux règles de l'urbanisme. Par conséquent, le prix des travaux sera beaucoup plus important que prévu à l'origine. 400 000 euros seront nécessaires pour seulement rénover la partie du bâtiment utilisée à l'heure actuelle. Pour accueillir d'autres activités, il sera nécessaire d'étendre le bâtiment, pour un budget total beaucoup plus important que ce qui a déjà été présenté au CSE lors de la séance de juin.

Madame LE MEAUX souhaite savoir pourquoi la décision prise en CSE en janvier 2023 n'a pas été suivie d'actes.

Madame BAGIEU explique que lorsqu'elle a fait intervenir cet architecte pour préparer la rénovation du centre aéré, celui-ci a estimé que le prix du bâtiment était trop élevé au regard des travaux à réaliser. Elle a alors fait faire une évaluation à la baisse.

Monsieur Nicolas MOREL remarque que lors d'une réunion préparatoire, Monsieur DESCAMPS avait indiqué que personne ne voudrait des terrains de part et d'autre du centre aéré. Or ils ont été achetés.

Monsieur DESCAMPS explique que le prix de vente a été diminué.

Madame LEUWERS propose de mettre l'achat du terrain au vote, et de présenter lors de la prochaine séance de CSE l'acte notarial relatif à l'acquisition du centre aéré. L'acte notarial de l'achat du terrain sera signé dans un second temps.

Madame LE MEAUX suggère plutôt de présenter l'acte d'acquisition du centre aéré lors du CSE du 19 octobre. Le CSE pourra alors être consulté sur l'achat du terrain.

Monsieur DESCAMPS se demande si un compromis de vente pourra être signé dans ces délais.

Monsieur GRIBOT pense que cela sera possible. En outre, il remarque que la décision du CSE de janvier 2023 n'a pas été suivie d'effet pour les mêmes raisons que celle d'octobre 2021. L'instance n'a pas demandé à la Direction de passer devant le notaire.

Monsieur FUMERY rappelle que des élections professionnelles ont eu lieu en novembre 2021.

Monsieur GRIBOT remarque que Monsieur FUMERY demande de signer un compromis de vente en moins de 15 jours, alors que les élus de la CFDT estimaient que cela n'était pas possible en un mois en 2021.

Monsieur FUMERY insiste sur le fait qu'il avait été, à l'époque, préféré d'attendre les élections.

Monsieur GRIBOT propose ensuite d'appliquer la proposition de Madame LE MEAUX. Un compromis de vente sera signé d'ici le 19 octobre pour l'acquisition du centre aéré, et le vote sur l'achat du terrain aura lieu lors de cette réunion. Toutefois, la Direction attend depuis deux ans la signature de la vente. Elle s'est donc montrée particulièrement patiente.

### **3. Information concernant le projet de rénovation de la cafétéria**

Madame BAGIEU a pris contact avec la Direction pour engager un projet de rénovation de la cafétéria. Le bâtiment appartenant à l'Entreprise, il lui revient de financer les travaux (sols, peintures, vitrages, etc.). Le CSE financera quant à lui le réagencement de la pièce : la sandwicherie sera déplacée vers le bar, et le mobilier sera remplacé. Toutefois, la Direction a indiqué que ce projet ne pourrait être financé dans le budget 2024, et préféré un projet de rénovation du bâtiment complet, qui porte à la fois sur la cafétéria et le restaurant d'entreprise.

Monsieur GRIBOT précise que le coût des travaux qui incombent à la Direction pour la rénovation de la cafétéria s'établit à 625 000 euros. Le comité d'investissement du Groupe a souligné que ce projet n'était pas compris dans le plan directeur initial de rénovation des locaux sociaux de Lestrem, et a demandé de présenter un nouveau projet de rénovation complète du bâtiment pour 2025.

Monsieur FUMERY souhaite savoir quand la cafétéria pourra rouvrir aux salariés.

Madame BAGIEU répond qu'elle peut rouvrir en l'état, mais il est regrettable qu'elle n'ait pas pu être rénovée.

Monsieur Nicolas MOREL remarque que son état ne choquera pas les salariés au regard de l'état de certains vestiaires et salles de contrôle du site. Dans tous les cas, si les travaux ne sont pas engagés dans l'immédiat, elle doit être rouverte.

Madame LE MEAUX observe que des plaques du plafond de la cafétéria sont proches de tomber.

Monsieur GRIBOT répond que si des opérations de maintenance sont nécessaires, elles seront effectuées.

Madame LE MEAUX souligne que les salariés attendent la réouverture de la cafétéria.

Monsieur DESCAMPS explique que le bureau a reçu une fin de non-recevoir vis-à-vis du projet la semaine précédente seulement. La cafétéria est donc dans les faits déjà rouverte, mais les salariés n'en ont pas encore été informés.

Monsieur GRIBOT précise que le projet a été présenté au comité d'investissement la semaine précédente. Toutefois, celui-ci n'a pas donné une fin de non-recevoir, mais a demandé à travailler sur un projet de rénovation du bâtiment entier. Ce projet sera étudié avec le CSE, en prenant en compte la réflexion déjà engagée sur la cafétéria.

### **4. Consultation et désignation du conseil pour le CSE, le cabinet Technologia Juris (Paris) en la personne de Maître Françoise Maréchal-Thieullent**

Monsieur FUMERY remarque que le CSE est déjà accompagné par un avocat. Si ce n'est plus le cas, il n'en a pas été informé.

Monsieur DESCAMPS objecte que les élus de la CFDT sont bel et bien informés, car ils se sont rapprochés de cet avocat pour envoyer la mise en demeure présentée au point n° 1. Il leur a répondu qu'il ne pouvait être juge et partie, et leur a conseillé le cabinet Inicial. Du reste, la convention signée avec cet avocat avait été dénoncée.

Monsieur FUMERY remarque que le cabinet Technologia Juris n'a pas été présenté au CSE.

Monsieur DESCAMPS rappelle que la CFDT a mis en demeure le CSE. Dans cette mise en demeure, il lui est considéré de prendre conseil.

Monsieur FUMERY s'étonne que ce cabinet soit basé à Paris.

## ROQUETTE RESTRICTED

Monsieur DESCAMPS explique que le bureau souhaitait un cabinet sans coloration politique, et qui ne soit pas local.

Monsieur Jean MOREL ajoute que l'UNSA a proposé le cabinet Technologia Juris. Les élus CFDT savent très bien que Maître Ducros, l'ancien avocat du CSE, travaille plus facilement avec leur organisation syndicale, comme l'ont montré les négociations de la RCC. Monsieur Jean MOREL a refusé de sélectionner un cabinet qui affiche ses couleurs politiques. Il s'est donc renseigné, et a constaté que le cabinet Technologia Juris n'était associé à aucune organisation syndicale. L'UNSA n'a aucun intérêt à ce qu'il soit choisi plutôt qu'un autre. En outre, le fait que le cabinet soit basé à Paris ne l'empêche nullement de défendre les intérêts de tous les élus du CSE.

Monsieur FUMERY remarque que si le cabinet doit défendre les intérêts de tous les élus, il doit être présenté au CSE.

Monsieur Jean MOREL souligne que la convention avec le précédent avocat du CSE incluait une tacite reconduction, qui est interdite par le Code du commerce. Il aurait été plus simple de sélectionner un cabinet pour la totalité de la mandature, mais il est obligatoire de désigner un cabinet chaque année.

Monsieur FUMERY ne votera pas pour un cabinet qu'il ne connaît pas. Les élus de la CFDT ne prendront donc pas part au vote.

Monsieur CARLIER souligne qu'il y a urgence. Le CSE ne dispose plus d'avocat, et a été mis en demeure.

*Un vote à main levée est organisé. Les élus de la CFDT ne prennent pas part au vote.*

*La désignation du conseil pour le CSE le cabinet Technologia Juris (Paris) en la personne de Maître Françoise Maréchal-Thieullent recueille un avis favorable, par 14 voix favorables.*

### **5. Consultation et désignation du représentant du CSE parmi les élus titulaires afin de défendre les intérêts du CSE dans la procédure engagée à son encontre par la CFDT Artois Val de Lys**

*La résolution suivante est mise au vote :*

*« Le Comité social et économique de l'établissement de Lestrem (CSE) de la société Roquette Frères, situé 1 rue de la Haute Loge, 62136 LESTREM,*

*Donne pouvoir à :*

*Madame BACLET Sophie*

*En sa qualité de Secrétaire du CSE*

*Aux fins de défendre les intérêts du CSE dans la procédure de mise en demeure engagée à son encontre en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.*

*Madame BACLET tiendra informé le CSE des suites de cette procédure et communiquera les résultats de cette procédure au comité qui décidera des suites éventuelles à donner. »*

Monsieur Jean MOREL observe que la secrétaire représente, de par son rôle, le CSE au tribunal. Cette résolution ne fait donc que statuer l'évidence.

*Les élus de la CFDT ne prennent pas part au vote.*

*La résolution lue en séance est adoptée, par 14 voix favorables.*

**6. Consultation et désignation du cabinet Technologia Juris pour nous assister dans le cadre de la procédure judiciaire engagée par la société LEARNORAMA devant le tribunal judiciaire de Paris**

Monsieur FUMERY déplore que les élus n'aient pas été informés au préalable des problèmes rencontrés par le CSE avec Learnorama.

Madame LEUWERS explique qu'il est question d'un contentieux. En mars 2021, le CSE avait signé un contrat pour deux ans avec la société LEARNORAMA, qui détient la plateforme Toutapprendre. Ce contrat a été résilié en janvier 2023.

Madame BAGIEU précise que le premier contrat avec Toutapprendre avait été signé en décembre 2018. Il incluait une clause de tacite reconduction, et prévoyait une augmentation du tarif de 2 % par an. Le CSE a reçu une première facture de 38 000 euros, et signé un nouveau contrat en mars 2021 (et non en décembre 2020).

Or le bureau a reçu en janvier 2023 une facture de 74 000 euros, remise à 57 000 euros. Le contrat ayant été signé en mars 2023, sa résiliation a été demandée. La société LEARNORAMA a indiqué que le contrat devait être considéré comme antidaté à décembre 2020. Il y a donc un contentieux entre le CSE et cette société, d'autant que celle-ci n'a pas été en mesure d'apporter des explications sur le montant prohibitif de la facture. Une alternative à Toutapprendre devra être recherchée.

Madame LE MEAUX s'étonne que les élus du CSE n'aient pas été informés de ce litige, alors qu'il dure depuis janvier 2023.

Madame BAGIEU explique que le problème provient de la tacite reconduction du contrat, et du fait que le CSE ne reçoit une facture que tous les deux ans. En outre, LEARNORAMA est incapable de donner des statistiques sur le nombre de connexions des salariés de Roquette à la plateforme Toutapprendre.

Madame LE MEAUX estime qu'un point aurait dû être fait sur le sujet en CSE.

Madame BAGIEU répond que LEARNORAMA a mis le CSE en demeure de payer seulement 15 jours plus tôt. Du reste, le contentieux n'a pas lieu d'être.

Madame LE MEAUX constate malgré tout un manque de transparence de la part du bureau.

Monsieur Nicolas MOREL ajoute que le CSE n'a pas été informé de la résiliation du contrat avec LEARNORAMA.

Monsieur DESCAMPS rappelle que si une passation avait été organisée après les dernières élections professionnelles, le nouveau bureau aurait eu connaissance de ce contrat, et il aurait pu prendre ses précautions. Or les élus de la CFDT ont refusé cette passation.

Monsieur FUMERY objecte que la prestation de Toutapprendre apparaissait dans le budget du CSE.

Monsieur DELOMMEZ invite à revenir au point à l'ordre du jour.

Monsieur FUMERY constate qu'encore une fois, qu'aucun document n'a été placé sur la BDES avant une consultation.

Monsieur BONNISSANT ajoute que le courrier de mise en demeure du CSE aurait pu être communiqué aux élus.

Monsieur Nicolas MOREL remarque par ailleurs que le cabinet Technologia Juris vient d'être désigné conseil du CSE.

Monsieur Jean MOREL admet que ce cabinet ayant été désigné pour représenter les intérêts du CSE, un second vote ne s'impose pas.

ROQUETTE RESTRICTED

Madame LEUWERS propose de procéder malgré tout à la consultation du CSE.

*Les élus de la CFDT ne prennent pas part au vote.*

*La résolution lue en séance est adoptée, par 14 voix favorables.*

**7. Consultation et désignation du représentant du CSE parmi les élus titulaires afin de défendre les intérêts du CSE dans la procédure judiciaire engagée à son encontre devant le tribunal judiciaire de Paris par la société LEARNORAMA**

*La résolution suivante est mise au vote :*

« Le Comité social et économique de l'établissement de Lestrem (CSE) de la société Roquette Frères, situé 1 rue de la Haute Loge, 62136 LESTREM,

*Donne pouvoir à :*

*Madame BACLET Sophie  
En sa qualité de Secrétaire du CSE*

*Aux fins de défendre les intérêts du CSE dans la procédure judiciaire engagée à son encontre devant le tribunal judiciaire de Paris par la société LEARNORAMA. »*

*Les élus de la CFDT ne prennent pas part au vote.*

*La résolution lue en séance est adoptée, par 14 voix favorables.*

Monsieur FUMERY signale par ailleurs que les comptes du CSE de 2022 n'ont pas été présentés au CSE, alors que la loi stipule qu'ils doivent l'être avant le 30 juin. Les élus de la CFDT demandent l'organisation rapide d'un CSE extraordinaire afin d'approuver les comptes.

Monsieur DESCAMPS explique que les commissaires aux comptes sont en train de viser les comptes préparés par l'expert-comptable. Un nouvel outil de gestion des comptes a été mis en place en 2023, et s'il permet de réaliser des tâches supplémentaires et d'obtenir des résultats plus fiables, il demande plus de travail.

Monsieur FUMERY rappelle que quelques années plus tôt, un CSE de présentation des comptes prévu le 27 juin avait été reporté au 1<sup>er</sup> juillet sous le prétexte que les documents n'avaient pas été placés sur la BDES avant la séance. Il s'agissait, pour certaines organisations syndicales, de reprocher au bureau d'être en retard. Or le bureau actuel présente un retard de trois mois.

Madame BAGIEU explique que le nouvel outil est très performant en ce qui concerne la gestion administrative des activités du CSE, mais pose des problèmes s'agissant de la comptabilité. Cependant, utiliser un logiciel dédié à la comptabilité rendrait la gestion administrative moins souple. Ainsi, un choix était nécessaire.

Monsieur DELOMMEZ indique par ailleurs que la Direction a pris note de la demande d'organiser un CSE extraordinaire pour approuver les comptes de 2022.

*La séance est levée à 10 heures 10.*

\*\*\*\*\*

*Justine LEUWERS*

*Jean-Luc GRIBOT*

*Secrétaire adjointe du CSE*

*Président du CSE*

9/13



Annexe

ROQUETTE RESTRICTED

INICIA

Caroline MICOLA  
Vice-présidente Bureau de Lys  
Secrétaire adjointe CSE

Emilie BESSIS  
Vice-présidente Bureau de Lys  
Secrétaire adjointe CSE

INICIA  
10 rue de la Haute Loge  
62136 LESTREM  
Site : Mairie de Lys-lez-Lannoy

Emilie BESSIS

Caroline MICOLA

Emilie BESSIS

CSE ROQUETTE  
1 rue de la Haute Loge  
62136 LESTREM  
A l'attention de la secrétaire  
adjointe et responsable adjointe  
des activités sociales et culturelles  
du CSE  
Madame Justine LEVWERS

Marcq-en-baroeul, le 1 septembre  
2023

LRAR

N/Réf. : 230979 - CFDT / CSE ROQUETTE  
Objet : Mise en demeure

Madame la secrétaire adjointe et responsable adjointe des activités sociales et culturelles du CSE,

Je prends votre attache en ma qualité de Conseil de la CFDT Artois Val de Lys qui m'interpelle sur plusieurs de vos agissements dans la gestion générale du CSE et plus spécifiquement en matière de gestion des activités sociales et culturelles pour le compte du CSE ROQUETTE LESTREM.

En effet, il apparaît que sous couvert de vos missions de membre du bureau du CSE, vous vous affranchissez des règles relatives au fonctionnement général du CSE et prenez ainsi seuls un certain nombre de décisions engageant notamment financièrement le CSE.

Or, vos missions de membres du bureau ne vous donnent pas le pouvoir de passer outre la voix des autres membres du CSE.

Pourtant, plusieurs événements m'ont été rapportés :

1/ En votre seule qualité de membres du bureau du CSE, vous avez procédé d'autorité à la mise en place d'une carte de paiement « vaziva » en lieu et place des chèques-vacances applicables jusqu'à lors sans pour autant soumettre ce projet au vote du CSE ni même

## ROQUETTE RESTRICTED

procéder à un appel d'offres dont les réponses devaient être étudiées en commission de marché.

2/ De la même manière, vous avez validé, seuls, un devis d'un montant de 108 000 C dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de restaurant du site de ROQUETTE LESTREM sans même faire valider au préalable ce devis auprès de la commission de marché comme la loi et le règlement intérieur du CSE vous l'imposent.

3/ A Contrario, vous avez fait abstraction du vote du CSE le 30 janvier 2023 en faveur du rachat du bâtiment accueillant les enfants des salariés pour la période estivale au prix de 298 000 € et n'avez depuis jamais effectué les diligences nécessaires à la conclusion de la transaction immobilière prenant ainsi le risque de faire échec à cette transaction.

Pour rappel, le CSE est un organe collégial qui ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que par un vote des membres dans le cadre d'une réunion plénière et sur la base d'un ordre du jour défini.

En aucun cas le bureau du CSE ne peut se substituer au vote du CSE.

Toute décision qui serait prise en dehors de cette procédure n'est pas régulière et ne peut engager valablement le CSE.

De tels agissements violent délibérément les dispositions du règlement intérieur du CSE en la matière ainsi que la législation en vigueur.

Pire encore, vos manœuvres s'apparentent à un abus de confiance, délit pénal passible de poursuites devant le tribunal correctionnel.

Au regard de ce qui précède, il vous est enjoint de procéder sans délai au retrait des cartes de paiement « vaziva » et par conséquent de rétablir la distribution des chèques vacances dus aux salariés à hauteur de 160 € pour les nombreux salariés qui n'ont pas utilisé la carte de paiement distribuée et au prorata pour ceux qui auraient déjà utilisé en partie le montant disponible sur la carte.

Il vous est également enjoint de reprendre les diligences nécessaires à la conclusion de la vente immobilière du centre aéré aux conditions votées par le CSE en janvier dernier et ce sans délai.

Enfin, il vous est enjoint d'inscrire au prochain ordre du jour du CSE le passage du devis de rénovation de la salle de restaurant en commission de marché, afin qu'il soit ou non validé par cette dernière.

## ROQUETTE RESTRICTED

Pour votre parfaite information, faute de régularisation de votre part sous quinzaine, j'ai reçu pour instruction de saisir le Tribunal Judiciaire ainsi que le Tribunal correctionnel.

Vous voudrez bien considérer la présente comme une mise en demeure, de nature à faire courir tous délais, intérêts, et autres conséquences que la loi - particulièrement l'article 1153 du Code Civil - et les Tribunaux attachent aux mises en demeure.

Conformément à mes obligations déontologiques, je vous invite à adresser la présente à votre conseil. A défaut, vous pouvez correspondre directement avec moi.

Je vous prie de croire, Madame la secrétaire adjointe et responsable adjointe des activités sociales et culturelles du CSE, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Caroline ARNOUX  
ca@inicial-avocats.fr



